

Département de la Moselle-Arrondissement de Forbach-Boulay

COMMUNE D'ETZLING

SEANCE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2022

Date de convocation : 20/06/2022

Sous la présidence de M. Jean-Luc JEHIN, Maire

Membres présents : Mmes Doris RESCH, Joëlle LOEGEL, Isabelle SEENE, Monique LEGUILLON, Marie-Rose ADAM et MM., Simon HAMM, Antoine PERSPICACE, Régis KILLIAN, Martial SCHWARTZ

Membres absents excusés : Mme Martine DOMITAR, Mme Nicole BOUSENDORFER, M. Guy JUNG, M. Joseph FURGAL donnant procuration à Mme Doris RESCH et M. Alain CAMINATI donnant procuration à M. Jean-Luc JEHIN

Secrétaire de séance : Mme Joëlle LOEGEL

Le Maire ouvre la séance à 18 h 30 et rappelle l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

- 1 Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du 01 avril 2022
- 2 Emplois saisonniers pendant la période estivale
- 3 Affaires scolaires
 - A) Cantine : choix du traiteur et tarif du ticket repas
 - B) Tarifs du service périscolaire
- 4 Finances : Prise en charge de factures en section d'investissement
- 5 Logement des écoles : encaissement du dépôt de garantie
- 6 Associations : demande de subvention
- 7 Divers
 - A) Association Vintage Automobile d'Etzling (VAE) : garage rue des Moulins
 - B) Dénomination d'une nouvelle rue
 - C) Délibération adoptant les règles de publication des actes (commune de – de 3500 hab.)
 - D) Fête annuelle des anciens
 - E) Remplacement de 4 fenêtres au logement des écoles
 - F) Informations diverses

1 – Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du 01 avril 2022

- a) Le Conseil Municipal, désigne, à l'unanimité, Mme Joëlle LOEGEL en tant que secrétaire de séance.
- b) Le Maire a donné lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, en session ordinaire, du 01 avril 2022, qui est accepté à l'unanimité.

2 – Emplois saisonniers pendant la période estivale

L'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 - 2° (accroissement saisonnier d'activité),

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnels saisonniers pour entretenir les espaces verts, places, voiries et bâtiments communaux durant la période estivales,

Considérant que pour des raisons d'encadrement à ce poste, l'âge minimum requis passe de 16 à 18 ans.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement direct d'agents non titulaires, âgés au moins de 18 ans, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période estivale du 04 juillet 2022 au 28 août 2022 inclus.

En fonction de la charge de travail, ces agents travailleront pour des périodes comprise entre deux et quatre semaines et assureront des fonctions d'adjoint technique, non titulaire pour une durée hebdomadaire de services de 35 heures ;

La rémunération des agents sera calculée par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3 – Affaires scolaires

A) Cantine : choix du traiteur et tarif du ticket repas

Le Maire donne la parole à Mme RESCH Doris, adjointe au maire chargé des affaires scolaires, qui rappelle que

- pour l'année scolaire 2021/2022 la fourniture des repas à la cantine est assurée par l'entreprise « les Marmites de Cathy » au prix de 4,25 € HT par repas.
- le ticket repas était vendu à 5.50 €.

Elle informe que le traiteur « Les marmites de Cathy » annonce que la fourniture des repas sera facturée, à partir de la rentrée de septembre 2022, à 4.40 € HT par repas.

Il est à noter que « Les marmites de Cathy » ont donné entière satisfaction au cours de cette année scolaire.

Après ouï l'exposé de Mme RESCH et vu l'augmentation de la fourniture des repas, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de fixer à partir du 01 septembre 2022, le prix du ticket repas à 5.65 € et de maintenir la participation à 2.00 € pour les enfants allergiques souhaitant mangés à la cantine avec leur panier repas maison sous la responsabilité des parents.
- Décide de reconduire le contrat de fourniture des repas avec les marmites de Cathy
- Autorise le Maire à signer tout document ou acte en rapport avec cette affaire

B) Tarifs du service périscolaire

Le Maire donne la parole à Mme RESCH Doris, adjointe au maire chargé des affaires scolaires, qui rappelle que les tarifs pour les services périscolaires pour l'année scolaire 2021/2022 étaient de :

- 3.60 € / enfant pour le ticket du périscolaire tranche 16 h - 18 h
- 0.90 € / enfant pour le ticket du périscolaire tranche 07 h 30 - 8 h.
- 2 € / enfant pour le ticket concernant les ateliers périscolaires

Il est à noter que

- les tarifs sont inchangés depuis la création du périscolaire en septembre 2011
- l'atelier périscolaire d'anglais a été maintenu lors de cette année scolaire.

Après l'exposé de Mme RESCH, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de maintenir pour l'année scolaire 2022-2023 les mêmes tarifs que l'année scolaire écoulée mentionnés ci-dessus.
- De reconduire l'atelier périscolaire sus cité

4 – Finances : prises en charge de factures en section d'investissement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire en section d'investissement les dépenses suivantes :

- Facture de la société BURO CONSEIL de Woippy concernant l'achat d'un bureau droit pour un montant de 286.24 € TTC
- Facture de la société UGAP concernant l'achat d'un isoloir PMR pour un montant de 374.34 € TTC.

5 – Logement des écoles : encaissement du dépôt de garantie

Le Maire informe que Mme GREFF Marjorie locataire du logement des écoles a résilié son bail au 30 avril 2022.

Lors de l'état des lieux de sortie, il a été constaté qu'il y a une remise en état du logement à effectuer.

Après avoir pris connaissance de l'état des lieux de sortie et délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de ne pas restituer le dépôt de garantie d'un montant de 487 €.

6 – Associations : demande de subvention

Le Maire donne lecture

- a) de la lettre du 13 juin 2022 adressée par Mme la directrice du groupe scolaire du Loeberg sollicitant une aide financière pour les sorties :

- du 10 juin 2022
 - au cinéma «Le Forum » de Sarreguemines pour les élèves des classes de Grand Section Maternelle au CM2 pour assister à la projection des films « Le peuple loup » et « Même les souris vont au paradis ».
 - au Musée de la Faïence pour les élèves de Petite et Moyenne section maternelle
- du 30 juin 2022
 - au TEPACAP de Bitche pour les élèves allant de la Petite Section Maternelle au CM2

Le nombre total d'enfant pour chaque sortie était de 94.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'allouer la somme de

- 4 € par élèves participant soit un total de 376 € pour les sorties cinéma et musée de la faïence
- 6 € par élèves participant soit un total de 564 € pour la sortie TEPACAP

Ces sommes seront versées sur le compte de l'ASSE du Loeberg.

- b) Du courrier de l'Association du Personnel Communal d'Etzling sollicitant une aide financière.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'allouer la somme de 250 €.

- c) du courrier de l'Association du Tennis Club d'Etzling sollicitant une aide financière pour l'achat de matériel pédagogique

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'allouer la somme de 600 €.

- d) Du courrier émanant de l'Association Française des Sclérosés en Plaques (AFSEP).

Le Conseil, après délibération, à l'unanimité, émet un avis défavorable à cette demande.

7 – DIVERS

A) Association Vintage Automobile d'Etzling (VAE) : Garage rue des Moulins

Le Maire rappelle que, dans sa séance du 25 juin 2021, le Conseil Municipal avait décidé de renoncer exceptionnellement à percevoir le loyer versé par l'association Vintage Automobile d'Etzling (VAE) d'un montant de 40 € par mois pour la location du garage rue des Moulins.

Cette exonération était sur une période de 1 an et cette dernière arrive à son terme le 01 juillet 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de mettre fin à l'exonération du loyer de 40 € par mois.
- l'association VAE sera à nouveau redevable de la somme sus citée à partir du 01 juillet 2022.
- charge le Maire de notifier cette décision au président de l'association.

B) Dénomination d'une nouvelle rue

Le Maire donne lecture du mail adressé par M. WAGNER Jean-Baptiste concernant la dénomination de la nouvelle voie privée desservant son immeuble et la parcelle attenante. Cette voie se trouve entre les immeubles 9 et 11 rue de la Montée.

M. WAGNER propose le nom "impasse des petits loups".

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, n'émet aucune objection.

C) Délibération adoptant les règles de publication des actes (commune - de 3 500 hab.)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide d'adopter la modalité de publicité suivante : « publicité des actes de la commune par affichage ». Dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.
- Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D) Fête annuelle des anciens

Le Maire demande au Conseil :

- 1°) de définir la date du repas annuel des anciens pour 2022
- 2°) de définir l'âge minimum pour les invités
- 3°) de réserver le traiteur, la musique et le prestataire pour le spectacle

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de fixer la date du repas des anciens au 16 octobre 2022
- décide de fixer à 68 ans l'âge minimum des participants
- retient comme
 - traiteur : « SCHMITT TRAITEUR » de Woelfling-lès-Sarreguemines
 - musicien : « Yves SCHMITT » d'Etzling
 - prestataire pour le spectacle : « LES LOTHRINGER »
- Autorise la Maire à signer les devis correspondants.

E) Remplacement de 4 fenêtres au logement des écoles

Le Maire informe que 4 fenêtres sont à remplacer dans le logement des écoles 13 rue de la Montée.

De part ce qui précède, il soumet les différentes offres de prix.

Après études des différentes offres, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de remplacer les 4 fenêtres dans le logement sus cité
- de retenir l'entreprise BR MENUISERIE d'Alsting pour un montant de 1 605.25 € HT
- autorise le Maire à signer le devis correspondant, tous les documents et actes y afférents.

F) INFORMATIONS DIVERSES

Le maire informe les membres présents de la démission de BOUR Céline, agent non titulaire aux écoles. Cette démission prendra effet au 26 août 2022.

De plus, au vu des effectifs scolaires, son éventuel remplacement sera décidé à la rentrée de septembre 2022.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 20 heures
13 délibérations numérotées de 1 à 7 F ont été prises ce jour

M. Jean-Luc JEHIN, Maire

Mme Doris RESCH

Mme Joëlle LOEGEL

Mme Isabelle SEENE

Mme Monique LEGUILLON

Mme Marie-Rose ADAM

M. Simon HAMM

M Antoine PERSPICACE

M. Régis KILLIAN

M. Martial SCHWARTZ